

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > France > Racisme (France) > Juif (racisme, France) > **Contre l'antisémitisme, les principes républicains doivent triompher** - « (...)

Contre l'antisémitisme, les principes républicains doivent triompher - « que les propos de Dieudonné qui méritent une sanction pénale soient poursuivis, plutôt qu'à se lancer dans des interdictions préalables au fondement juridique précaire »

mardi 7 janvier 2014, par [LDH \(France\)](#) (Date de rédaction antérieure : 6 janvier 2014).

Quand une démocratie est attaquée dans ses fondements, elle se montre forte quand elle applique ses principes. Elle est faible si, face aux extrémismes, elle les abdique.

Dieudonné a réussi ce tour de force : le Front national défend la liberté d'expression, alors que le ministre de l'Intérieur a déclaré vouloir interdire *a priori* son spectacle et lui sera en tournée dans de très nombreuses salles, notamment les Zéniths qui sont sous contrat avec l'Etat.

Or, en France, depuis le début du XX^e siècle, la loi, et c'est heureux, ne permet plus l'interdiction *a priori* des spectacles. Dieudonné et ses zéloteurs s'indignent donc de ce que l'Etat s'appête à violer une liberté fondamentale, la liberté d'expression.

Tour de force, donc, que de se faire passer pour une victime quand on est celui qui a fait son fonds de commerce de l'agression systématique d'un groupe de personnes à raison de leur origine ethnique, de leur religion, et des horreurs qu'elles ont subies.

Dieudonné a pourtant tort de se revendiquer de la liberté de création pour justifier, dans ses spectacles, ses insultes antisémites, son apologie du révisionnisme, ce pour quoi la LDH s'honore de l'avoir fait condamner. Reste qu'il a toujours transformé ses procès en tribunes, organisant son insolvabilité de façon à échapper aux condamnations financières, qu'elles soient des amendes pour l'Etat ou des dommages et intérêts pour les associations qui, comme la LDH, l'ont poursuivi avec un succès qui reste théorique.

Le ministre de l'Intérieur, en cherchant à obtenir des préfets qu'ils interdisent ses spectacles, prend un risque d'une autre dimension, celui de fédérer autour de Dieudonné une sympathie réactionnelle de ceux qui se considèrent, pour des raisons qui peuvent par ailleurs parfaitement se comprendre, opprimés, socialement ou politiquement. Et auprès de ce public, le jeu ambigu, voire pervers, entre humour et haine, agression et victimisation, politique et *show-business*, peut marquer les esprits dans un sens particulièrement dangereux.

Dieudonné, dont les sympathies avec les thèses les plus extrêmes de la droite antisémite ne sont plus un mystère pour personne, met donc en défaut la démocratie, lorsqu'elle répond à la haine par une

menace de restriction de la liberté d'expression.

La LDH rappelle donc que la règle qui doit prévaloir est la liberté, et que tout abus de celle-ci doit être condamné de façon ferme et efficace. La LDH et ses militants seront très vigilants et attentifs à ce que les propos de Dieudonné qui méritent une sanction pénale soient poursuivis, comme elle l'a fait par le passé, et elle engage vivement les pouvoirs publics à poursuivre les atteintes à la loi une fois qu'elles sont commises, plutôt qu'à se lancer dans des interdictions préalables au fondement juridique précaire et au résultat politique incertain, voire contreproductif.

Il est scandaleux que les associations parties civiles dans les procès qui ont été fait contre cet individu n'aient aucun moyen de le forcer à exécuter les condamnations, que les magistrats n'aient pas à ce sujet de plus amples pouvoir d'investigation, et prononcent donc des peines dont ils savent par avance qu'elle ne seront pas exécutées.

Puisque Dieudonné a fait son fonds de commerce de la haine, il faut qu'il soit condamné à chaque fois qu'il l'exprime, et que les peines prononcées soient effectives et décourageantes.

Ligue des Droits de l'Homme, Paris, le 6 janvier 2014
